



L'an deux mil vingt-quatre, le mardi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, BEHELLE Anthony.

Pouvoirs : BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LACOLLEY Daniel)

Excusés : ROUXEL Dominique, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique, MAUROUARD Arnaud.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Date de la convocation : mercredi 26 juin 2024

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la demande du SDEM de déposer une portion d'une ligne basse tension. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 MAI 2024

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 21 mai 2024 :

- Décision 2024-13 : reconduction bail avec le Gaec des Vignettes pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée B 13 (n° 1) au lieu-dit le Marais de la Noé
- Décision 2024-14 : reconduction bail avec le Gaec de la Méloquerie pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée B 13 (n° 3) au lieu-dit le Marais de la Noé.
- Décision 2024-15 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AR 108, situé 9 avenue Division Leclerc

- Décision 2024-16 : accord contrat d'assurances risques techniques pour le dispositif de vidéoprotection pour un montant de 945.62 € TTC par an

3. ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE – RESTITUTION ET PROPOSITIONS

Monsieur le Maire accueille Monsieur Oval du cabinet ADEPE, mandataire du groupement ADEPE-Urbafoncier-Métavision, titulaire du marché passé pour l'étude de programmation urbaine, paysagère et architecturale. Il rappelle que cette étude a débuté en juillet 2022 et a fait l'objet d'un diagnostic en marchant réalisé en décembre 2022, avec un groupe de citoyens non élus.

Le diagnostic ayant déjà été présenté au conseil municipal, Monsieur Oval détaille le plan-guide qui donne une vue d'ensemble des aménagements proposés ainsi que les fiches-actions, les estimations et la programmation pluriannuelle des futurs travaux sur la période 2025/2032 (*tableau page suivante*).

Il précise que les prix unitaires de référence répondent aux conditions économiques du 1^{er} semestre 2024 et qu'ils sont susceptibles de connaître d'importantes évolutions à la hausse ou à la baisse sur les années de mise en œuvre du projet. Les quantités sont évaluées avec des marges de sécurité et les aléas et imprévus correspondent à 10 % du total. Enfin, les estimations ne prennent pas en compte d'éventuels remplacements de réseaux rendus nécessaires par les travaux ; des investigations complémentaires devront être menées avant l'établissement de l'avant-projet.

Monsieur Oheix fait remarquer que le nouvel aménagement autour du château nécessitera plus d'entretien de la part des employés communaux.

Monsieur Béhelle demande si la mise en place de zones de stationnement à durée limitée, type zone bleue, peut être envisagée.

Monsieur Oval précise que le stationnement doit être adapté en fonction de son usage, afin d'éviter les voitures-ventouses devant les commerces. Il précise que des réserves de parkings sont disponibles place Cousin.

Madame Hairon indique que la mise en place d'une zone bleue nécessite le recrutement d'un garde-champêtre.

Monsieur Lelandais demande le devenir du stationnement des véhicules électriques, sachant qu'une seule borne à charge lente est présente pour le moment.

Monsieur Oval précise que ce type de borne de chargement est le plus facile à installer et qu'une borne à charge rapide pour 6 véhicules oblige la mise en place d'un transformateur. Cette question pourra être évoquée dans le cadre de la station intermodale, sachant qu'un quota de stationnement de véhicules électriques doit être pris en compte lors de l'aménagement.

Monsieur Béhelle demande le planning à prévoir après cette restitution.

Monsieur Oval fait savoir qu'il va fournir tous les éléments de mission pour la rédaction du cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose que l'aménagement de la place Cousin et les travaux liés au giratoire de la route de Bricquebec soient réalisés en priorité ; la maîtrise d'œuvre pouvant être lancée avant la fin de l'année. Monsieur Oval ajoute que, dans l'hypothèse du choix de ces deux fiches-actions, certains délais pourront être réduits, en temps masqué.

Madame Ries demande si ce phasage est compatible avec la station intermodale. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que le dossier doit être piloté en partenariat avec l'agglomération.

Madame Mauger demande si une augmentation d'impôts est envisagée pour financer ces projets.

Monsieur le Maire indique qu'aucune augmentation n'est prévue, sachant que l'opération pourra être lissée dans le temps. Monsieur Lacolley ajoute que les coûts présentés sont bruts, hors subventions.

Désignation	2025 - 2027		2027 - 2028		2028 - 2029		2029 - 2030		2030 - 2031		2031 - 2032		TOTAL
	FAS1	FAS1B	FAS1C	FAS2	FAS3	FAS4	FAS5	FAS5B					
Place Ernest Legrand - rue du 8 mai Sud	Rue Battin Desy lles Ouest	Place Auguste Cousin	Barbey d'Aurevilly Nord - Rue de Bricquebec giratoire - rue du 8 mai Nord	Barbey d'Aurevilly Sud - rue du 17 Juin	Rue du Vieux Château - rue Oberhausenberg	Rue Albert Ferrey	Rue Battin Desy lles Ouest	Rue Battin Desy lles Ouest					
Travaux préliminaires	18 500,00 €	19 500,00 €	73 500,00 €	53 500,00 €	30 000,00 €	48 000,00 €	18 100,00 €	29 800,00 €	290 900,00 €	290 900,00 €	290 900,00 €	290 900,00 €	
Voiries revêtements bordures	174 575,00 €	117 150,00 €	564 870,00 €	206 550,00 €	307 475,00 €	255 750,00 €	81 100,00 €	249 350,00 €	1 956 820,00 €	1 956 820,00 €	1 956 820,00 €	1 956 820,00 €	
Réseaux, signalisations, divers, ...	10 000,00 €	10 000,00 €	50 300,00 €	44 100,00 €	39 500,00 €	55 350,00 €	18 900,00 €	35 850,00 €	264 000,00 €	264 000,00 €	264 000,00 €	264 000,00 €	
Espaces verts et mobilier urbains	14 950,00 €	3 000,00 €	77 810,00 €	31 100,00 €	35 550,00 €	29 580,00 €	8 745,00 €	12 000,00 €	212 735,00 €	212 735,00 €	212 735,00 €	212 735,00 €	
Sous total général	218 025,00 €	149 650,00 €	766 480,01 €	335 250,00 €	412 525,00 €	388 680,00 €	126 845,00 €	327 000,00 €	2 724 455,00 €	2 724 455,00 €	2 724 455,00 €	2 724 455,00 €	
Altas et imprévus (10%)	21 802,50 €	14 965,00 €	76 648,00 €	33 525,00 €	41 252,50 €	38 868,00 €	12 684,50 €	32 700,00 €	272 445,50 €	272 445,50 €	272 445,50 €	272 445,50 €	

TOTAL (en € HT)	239 827,50 €	164 615,00 €	843 128,00 €	368 775,00 €	453 777,50 €	427 548,00 €	139 529,50 €	359 700,00 €	2 996 900,50 €			
TVA (20%)	47 965,50 €	32 923,00 €	168 625,60 €	73 755,00 €	90 755,50 €	85 509,60 €	27 905,90 €	71 940,00 €	599 380,10 €			
TOTAL (en € TTC)	287 793,00 €	197 538,00 €	1 011 753,60 €	442 530,00 €	544 533,00 €	513 057,60 €	167 435,40 €	431 640,00 €	3 596 280,60 €			

Monsieur le Maire ajoute que l'agglomération a fait réaliser un levé topographique de la place Cousin qui pourra être mutualisé, voire complété, si besoin.

Madame Sourd demande si le coût de la passerelle est estimé. Monsieur le Maire répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les conclusions de l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère,
- Décide de retenir la 1ère phase de travaux :
 - o Secteur 1C – Place Auguste Cousin
 - o Secteur 2 – Barbey d'Aurevilly nord, route de Bricquebec giratoire et rue du 8 mai nord
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre,
- Décide de faire réaliser les études préalables pour cette part de travaux (levé topographique, études géotechniques et diagnostics amiante/HAP) en tant que nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

4. DEVERSOIR – LANCEMENT ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du barrage déversoir et du seuil de l'ancien moulin Férey, ouvrage qui doit faire l'objet d'une mise en conformité réglementaire. Ce projet doit prévoir la restauration du transit sédimentaire ainsi que la restauration de la continuité piscicole pour les espèces de poissons cibles (anguille, saumon atlantique, truite de mer, grande alose, truite fario, lamproie fluviatile et lamproie marine). Compte tenu du peu de sédiments et de la pente très faible à l'entrée des marais, l'enjeu de mise en conformité réglementaire est principalement centré sur la continuité piscicole.

Deux scénarios peuvent donc être envisagés :

1. L'aménagement d'une passe à poissons : cette hypothèse permet de maintenir l'activité canoë en amont du bourg jusqu'à Néhou mais remet en cause l'activité kayak sportif, sans incidence sur la pêche de loisir ou les activités agricoles par rapport à la situation actuelle.
2. L'effacement du seuil et la restauration écologique de la Douve : ce scénario consiste à supprimer le seuil de l'ancien moulin Férey et à restaurer l'écoulement naturel de la Douve. Dans cette hypothèse, les activités de la base de loisirs doivent être repensées en termes de parcours, d'embarquement ou de périodicité des pratiques afin de maintenir les emplois actuels.

Afin d'avoir tous les outils d'aide à la décision finale sur ce dossier, Monsieur le Maire propose la réalisation d'une étude pour obtenir tous les éléments utiles pour identifier, caractériser et évaluer la valeur socio-économique réelle et potentielle des usages liés à la Douve ainsi que les impacts et les opportunités de chaque scénario sur le développement de la base de loisirs et enfin leurs conséquences sur l'attractivité économique et touristique de la commune.

Monsieur Lacolley précise que cette étude devrait permettre de renforcer le dossier et d'apporter de nouveaux arguments aux instances partenaires.

Monsieur Oheix demande si un délai est prévu pour l'aboutissement de ce projet. Monsieur le Maire répond que la date limite est le 1^{er} janvier 2027, au-delà de laquelle la commune pourrait se voir délivrer une amende.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le lancement d'une consultation afin de désigner un cabinet d'études chargé de la réalisation de cette étude socio-économique,
- Sollicite l'accompagnement de la Région Normandie via les Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (FACIT) et de tout autre financeur potentiel,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

5. TRAVAUX REMPARTS CHATEAU – AVANT-PROJET

Monsieur le Maire présente l'avant-projet des travaux de consolidation et de restauration des remparts du château, établi par le cabinet Architrav, maître d'œuvre

Il rappelle que l'opération a pour seuls objectifs les priorités de mise en sécurité et de préservation des ruines de l'angle Nord-Ouest des remparts de l'ancien Château. Ces maçonneries s'étaient effondrées en 1995, vers le cimetière bordant le côté Nord du site du château. Les précédents projets de restauration n'ont pas pu aboutir et les ruines ont continuées à se dégrader. Le financement prévisionnel de ce nouveau projet de travaux étant restreint, les interventions visent principalement à débarrasser les maçonneries de la végétation, à stabiliser, consolider et restaurer en recherche les vestiges en place. L'opération n'a pas pour ambition de remonter les remparts à leur niveau avant éboulement, ou de faire des restitutions.

Les travaux de restauration peuvent être réalisés selon le phasage suivant :

- Tranche Ferme :

Consolidation et restauration du rempart Ouest : Portion n°1

Durée prévisionnelle des travaux : 7 mois (hors période de préparation)

- Tranche Optionnelle n°1 :

Confortation et cristallisation des ruines de la tour des cigognes et du rempart Nord.

Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois (hors période de préparation)

- Tranche Optionnelle n°2 :

Consolidation et restauration du rempart Ouest. : Portion n°2

Durée prévisionnelle des travaux : 13 mois (hors période de préparation)

Les travaux peuvent se répartir dans un lot unique : Échafaudage - Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre de Taille

Monsieur le Maire présente l'estimation de l'ensemble des travaux (valeur mai 2024) :

	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	
Estimation travaux lot unique	329 700,00 €	205 500,00 €	682 500,00 €	1 217 700,00 €
Maîtrise d'œuvre	30 365,37 €	17 899,05 €	59 445,75 €	107 710,26 €
Assistant maître d'ouvrage (AMO)	10 060,00 €	3 970,00 €	-00 €	14 030,00 €
Total HT	370 125,37 €	227 369,05 €	741 945,75 €	1 339 440,17 €

Il précise que la tranche ferme et la tranche optionnelle n° 1 sont financées (inscription contrat de territoire de la Région et contacts avec la DRAC). En revanche, la tranche optionnelle n° 2 va au-delà du programme initial. Il propose donc de différer cette tranche de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet des travaux de consolidation et de restauration des remparts du château,
- Décide de retenir la tranche ferme et la tranche optionnelle n° 1,
- Décide de différer les travaux envisagés dans la tranche optionnelle n° 2,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations correspondantes,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

6. EVOLUTION DE LA COMPETENCE SANTE ET ACCES AUX SOINS

La compétence santé est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour la constitution du GIP public/privé et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017. Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicibus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicibus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicibus à partir du 1^{er} Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicibus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicibus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicibus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - Exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - Construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Crédit, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1^{er} janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1^{er} janvier 2025.

Madame Ries demande si la maison médicale de Saint Sauveur le Vicomte est de la compétence de l'agglomération. Monsieur le Maire répond par la négative puisqu'elle ne répond pas aux critères d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA). A la question de Monsieur Lacolley sur le financement de cette opération, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet financé par l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
 - o Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - o Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - o Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - o Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - o Exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - o Construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - o Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - o Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- **Dit que cette compétence sera transférée** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025,
- **Précise** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

7. PROGRAMME VOIRIE 2024 – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-033 du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a retenu le programme voirie 2024 et autorisé la consultation des entreprises, dans le cadre de la procédure adaptée, pour les travaux suivants :

- Tranche ferme : rue de la Cresperie 1^{ère} partie, rue Pierre Lemarinel, rue des Lices et allée des Rosiers
- Tranche optionnelle : rue de la Cresperie 2^e partie

Il rappelle les modalités de la consultation :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (30 mai 2024)
- Insertion presse : la Manche Libre (08 juin 2024)
- Date limite de remise des offres : jeudi 20 juin 2024 à 18h
- Nombre de dossiers retirés : 18
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 4

L'ouverture des plis a eu lieu le 21 juin 2024 à 10h.

Vu le rapport d'analyses des offres de l'Agence Départementale des Marais, maître d'œuvre,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juillet 2024,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA de Périers, moins disante, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par l'agence technique départementale des Marais, maître d'œuvre de cette opération, soit un coût de 108 671,87 € HT pour la tranche ferme et 15 523,41 € HT pour la tranche optionnelle.

Compte tenu du résultat de cette consultation, il propose de retenir la tranche optionnelle.

Sans réponse positive de l'Etat à propos de la demande de DETR, il présente le plan de financement prévisionnel modifié :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0 €	Aides publiques :		
Etudes	0 €	> Union Européenne	0 €	0,00%
Travaux	124 196 €	> Etat - DETR	0 €	0,00%
Matériel	0 €	> Région	0 €	0,00%
Maîtrise d'œuvre	7 452 €	> Département	0 €	0,00%
divers et aléas	1 352 €	Communauté d'Agglomération	53 200 €	40,00%
		reste à charge	79 800 €	60,00%
Total dépenses	133 000 €	Total recettes	133 000 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA de Périers pour un montant de 108 671,87 € HT pour la tranche ferme et 15 523,41 € HT pour la tranche optionnelle,
- Modifie le plan de financement initial et autorise Monsieur le Maire à solliciter un complément de financement après de la communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

8. PROPOSITION CESSION BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un logement de type T4, situé 4 rue Catherine de Longpré. Il propose que ce bien soit mis en vente afin de faciliter le financement des futurs investissements de la commune. Le bail d'occupation de ce logement arrive à expiration le 28 février 2025, ce qui équivaut à prévenir le locataire avant le 31 août 2024, sachant qu'il est prioritaire pour l'acquérir.

Madame Sourd demande si une estimation a été réalisée pour ce bien. Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Mauger souhaite connaître les occupants des bureaux contigus ; Monsieur le Maire indique que les locaux sont occupés par des associations (secours populaire, Anciens combattants, association Familles Rurales...) et par une thérapeute.

Vu les articles L 2121-9 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant :

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- Que toute cession d'immeuble ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que l'immeuble sis 4 rue Catherine de Longpré fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant que la cession de l'immeuble relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente du logement sis 4 rue Catherine de Longpré,
- Décide de procéder au bornage de cette immeuble afin de le séparer des bureaux et de régler les frais correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire au recours à la procédure de vente amiable,
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien ci-dessus et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

9. INVESTISSEMENT 2024 – ACHAT TRACTEUR

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le budget d'investissement 2024 de la commune prévoit le remplacement d'un tracteur du centre technique municipal. En effet, le tracteur le plus ancien, immatriculé en 2004, a fait l'objet de fréquentes et onéreuses réparations au cours des 5 dernières années.

Il présente les différentes offres reçues, après contact auprès de 2 entreprises spécialisées. L'offre la moins-disante prévoit l'acquisition d'un tracteur neuf de marque Same, pour un montant de 85 000 € HT ainsi que la reprise de l'ancien tracteur à hauteur de 20 000 € TTC.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Lebeurrier pour un montant de 85 000 € HT,
- Décide la cession du tracteur immatriculé 6791 WJ 50 à cette même entreprise pour un montant de 20 000 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations comptables liées à cette cession,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

10. BUDGET ASH – AMORTISSEMENTS DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle que le budget Activités Sportives et Hébergement a été créé par délibération du 17 décembre 2020, incorporant les activités base de loisirs, gîtes et camping. Ce budget, tenu en comptabilité M4, est doté de son propre actif et il appartient au Conseil Municipal de décider des durées d'amortissement applicables aux biens.

Il propose l'application des durées d'amortissement suivantes :

2031	Frais d'études	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
204	Subventions d'équipement	1 an
2051	logiciels informatiques	3 ans
2131		
2135	Immeubles de rapport et autres	20 ans
2138		
2151	Réseaux divers et installations complexes	10 ans
2152	Installations de voirie	3 ans
2158	Autres installations matériel et outillage	10 ans
2181	Installations générales	5 ans
2182	Matériels roulants	5 ans
2183	Mobilier et matériel informatique	5 ans
2188	Matériels divers	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les durées d'amortissement présentées ci-dessous pour le budget Activités Sportives Hébergement,
- Fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 300 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'actif et du bilan des biens de faible valeur, dès lors qu'ils ont été amortis,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

11. CONVENTION PRESTATION DE SERVICES ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé en 2019 une convention de prestation de services avec l'association Familles Rurales de Saint Sauveur le Vicomte pour l'animation du périscolaire matin et soir et de la pause méridienne.

Cette convention a été renouvelée à plusieurs reprises et il convient d'en revoir les conditions, compte tenu du changement de personnel de l'association. Il propose de passer cette convention pour l'année scolaire 2024/2025, renouvelable pour une 2^e année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au contrat de prestation de services à passer avec l'Association Familles Rurales à compter du 2 septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025, renouvelable une fois.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

12. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DEUX POSTES PERMANENTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la réussite au concours.

Il propose alors la création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir nommer les deux agents concernés, à compter du 1^{er} septembre 2024. Les deux postes d'adjoint administratif seront supprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 2 postes permanents sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Décide de modifier le tableau des emplois,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

13. PERSONNEL COMMUNAL – HORAIRES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les horaires du centre technique municipal vont être modifiés afin d'harmoniser les heures de prise et de fin de poste et d'adapter les horaires aux besoins saisonniers.

Les agents travailleront désormais en deux cycles différents : 32h l'hiver et 38h l'été.

Après une année de test, la proposition suivante a été faite au comité social territorial du centre de gestion de la manche :

Agents travaillant du lundi au vendredi

	Avant (hiver)						Après (Hiver)					
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total		
	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ		Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ			
Lundi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00		
Mardi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00		
Mercredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00		
Jeudi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00		
Vendredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h30	4h00		
Samedi		
Total					35h00						32h00	
	Avant (Eté)						Après (Eté)					
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total		
	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ		Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ			
Lundi	8h00	12h00	13h30	17h30	8h00	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45		
Mardi	8h00	12h00	13h30	17h30	8h00	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45		
Mercredi	8h00	12h00	13h30	17h30	8h00	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45		
Jeudi	8h00	12h00	13h30	17h30	8h00	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45		
Vendredi	8h00	11h00			3h00	8h00	12h00	13h30	16h30	7h00		
Samedi		
Total					35h00						38h00	

Agents travaillant du mardi au samedi (pas de changement)

	Avant (hiver)								Après (Hiver)								Total
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	
	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ		Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ		Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	
Lundi																	
Mardi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00							
Mercredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00							
Jeudi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00							
Vendredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h30	13h30	17h00	7h00							
Samedi	8h00	12h00	4h00	8h00	12h00	4h00							
Total					32h00					32h00							
	Avant (Eté)								Après (Eté)								
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	
	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ		Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ		Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	
Lundi						8h00	12h00	13h30	17h15	7h45							
Mardi	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45							
Mercredi	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45							
Jeudi	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45							
Vendredi	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45	8h00	12h00	13h30	16h30	7h00							
Samedi	8h00	12h00	13h30	16h30	7h00							
Total					38h00					38h00							

Agents travaillant du lundi au vendredi ne pouvant pas dépasser 35h/semaine (ex : CDD, apprentis)

	Avant (hiver)								Après (Hiver)								Total
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	
	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ		Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ		Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	
Lundi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00							
Mardi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00							
Mercredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00							
Jeudi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00							
Vendredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h30	12h30	13h30	17h00	7h00							
Samedi							
Total					35h00					35h00							
	Avant (Eté)								Après (Eté)								
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	
	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ		Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ		Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	
Lundi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45							
Mardi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45							
Mercredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45							
Jeudi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45							
Vendredi	8h30	12h00	13h30	17h00	7h00	8h00	12h00	13h30	17h00	7h00							
Samedi							
Total					35h00					35h00							

Chef de service (mêmes horaires toute l'année)

	Avant					Après						
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total		
	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ		Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ			
Lundi	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45		
Mardi	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45		
Mercredi	8h00	12h00			4h00	8h00	12h00			4h00		
Jeudi	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45	8h00	12h00	13h30	17h15	7h45		
Vendredi	8h30	12h00	13h30	17h15	7h45	8h30	12h00	13h30	17h15	7h45		
Samedi		
Total					35h00						35h00	

Pour chaque cycle, la demi-journée non travaillée pourra être modulée avec l'accord du chef de service et de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'appliquer les nouveaux horaires ci-dessus à compter du 1^{er} août 2024, suite à l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 mai 2024,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

14. DEMANDE DE DEPOSE DE RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) souhaite déposer le réseau électrique inutile, au lieu-dit « le Mont Meslin ».

Si le conseil municipal donne son accord, la ligne est déposée définitivement et considérée comme n'ayant jamais existé. Toute nouvelle demande de raccordement à cet endroit sera traitée comme une extension de réseau à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire précise qu'il a refusé qu'un autre tronçon de réseau soit déposé puisqu'il alimente une habitation inhabitée suite à un incendie mais qui pourrait être rénovée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit « le Mont Meslin », uniquement sur la portion CU 28,
- Atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme une extension de réseau à la charge du demandeur,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

15. QUESTIONS DIVERSES

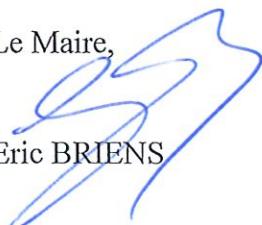
- Informations :

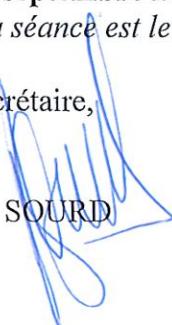
- Programme culturel estival : Mme la Maire-Adjointe présente la brochure réalisée par le pôle culturel rassemblant toutes les manifestations culturelles estivales. Un exemplaire est remis à chaque conseiller.
- Forum des associations : comme l'an passé, le forum des association aura lieu place Auguste Cousin le 07 septembre 2024 de 9h à 14h
- Bulletin municipal : Madame la Maire-Adjointe en charge de la communication fait savoir qu'une réunion de la commission est programmée le mercredi 11 septembre à 18h afin de mettre en œuvre la réalisation du bulletin. Elle demande aux membres de la commission de réfléchir au format du futur bulletin et plus particulièrement à la thématique qui pourrait y être abordée, sachant que ce document doit être adressé à l'imprimeur fin novembre afin de tenir compte du délai d'impression.

- Tour de table :

- Mme Lejolly pose la question d'une ouverture du musée Barbey d'Aurevilly le matin, des visiteurs ayant posé la question à la médiathèque. Mme Ries fait savoir qu'une enquête menée il y a quelques années n'avait pas mis en évidence la nécessité de visites le matin. Elle souligne qu'il s'agit d'une problématique de recrutement d'agent saisonnier. La question de revoir les horaires n'est pas exclue mais il convient de s'adapter au plus grand nombre de visiteurs.
- Mme Lejolly demande si le relais d'informations touristiques installé au magasin « Nid de la Linotte » remplace l'office de tourisme. Madame Ries répond par la négative, précisant qu'il ne s'agit que d'un dépôts de brochures touristiques. Elle ajoute que le camion aménagé de l'office de tourisme intercommunal va être mis en service entre le 10 et le 15 juillet avec du personnel formé, les mardis, jeudis et les week-ends de manifestations.
Madame Lejolly regrette que l'office de tourisme ne soit pas davantage présent, ce qui est une régression. Madame Ries souligne que ce constat sera relayé en conseil d'administration en septembre afin notamment d'envisager également une présence en mai/juin et en septembre. Elle indique que l'office de tourisme, géré en SPL n'est plus axé vers l'accueil physique des touristes, compte tenu des applications numériques. Monsieur Havard souligne que Madame Ries fait son possible pour faire entendre la position de la commune.
Par ailleurs, Madame Ries rappelle que la commune organise trois visites du Château en juillet et en août, en complément des visites du Pays d'Art et d'Histoire.
- Madame Mauger demande la date de réalisation des travaux de voirie de la Cresperie. Monsieur Lacolley répond que le programme voirie va débuter en septembre.

La prochaine réunion est prévue le **mardi 03 septembre 2024** à 19 h 30.
L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire,

Eric BRIENS

La Secrétaire,

Annie SOURD